

POULY RENOVATIONS ET SERVICES Sàrl



Daniel Pouly économiste d'entreprise dans les arts et métiers
Diplôme fédéral

 026/673 00 93

 079/253 80 79

 contact@immoprs.ch

www.immoprs.ch

Propriété de Madame Kiehne Daniela
Ch. de la Scierie 2
2013 Colombier

ESTIMATION DE L'APPARTEMENT

Mur, le 11 août 2022

Situation générale

Objet	Appartement de 4.5 pièces en PPE de 106 m ² , au 4 ^{ème} étage de l'immeuble, doté d'un ascenseur, de part PPE de 102/1000
Adresse	Ch. de la Scierie 2
Localisation	2013 Colombier
Demandeur	Madame Daniela Kiehne

Terrain

Parcelle no	5423
Surface	458 m ²
Zone	Zone de plan spécial a

Année de construction

2008

Description générale

Colombier est une ville d'environ 5'600 habitants, située au bord du lac de Neuchâtel à une altitude de 495 mètres, elle fait partie de la commune de Milvignes, proche de toutes commodités.

Structure générale

C'est un immeuble moderne avec fondations en béton, l'appartement est séparé par des dalles en béton, les murs sont en briques et en Gyps et partiellement en béton. La façade est en plaquage de béton préfabriqué.

Isolation et vitrage

L'isolation des façades est de 12 cm, les vitrages des doubles vitrages soit dans les normes de l'époque, de bonne qualité encore aujourd'hui.

Equipement, technique et chauffage

Le chauffage est produit par le chauffage à distance de l'entreprise CADBAR SA qui produit de la chaleur par l'incinération des déchets du site de Cottendart de Colombier, la distribution est assurée par des serpentins dans les chapes.

Description intérieure des pièces et locaux

Rez-de-chaussée:

- 1 place de parc sous le couvert (garage ouvert)
- 1 cave
- 1 local buanderie commune
- 1 local à vélo commun

4^{ème} étage:

Appartement de 4.5 pièces comprenant :

- 1 hall d'entrée
- 1 cuisine ouverte sur le séjour
- 1 séjour ouvert sur la cuisine avec accès au balcon
- 3 chambres
- 1 salle de bain avec baignoire WC et lavabo
- 1 salle de bain avec douche, WC et lavabo

Photos



Façade Sud-Ouest



Façades Sud-Est et Nord Est



Façade Nord-Ouest



Entrée avec ascenseur



Hall d'entrée



Cuisine ouverte sur coin à manger et séjour



Coin à manger ouvert sur la cuisine et le séjour



Séjour ouvert sur le coin à manger et la cuisine



Chambre



2^{ème} chambre



3^{ème} chambre



Salle de bain avec baignoire, WC et lavabo



2^{ème} salle de bain avec douche, WC et lavabo



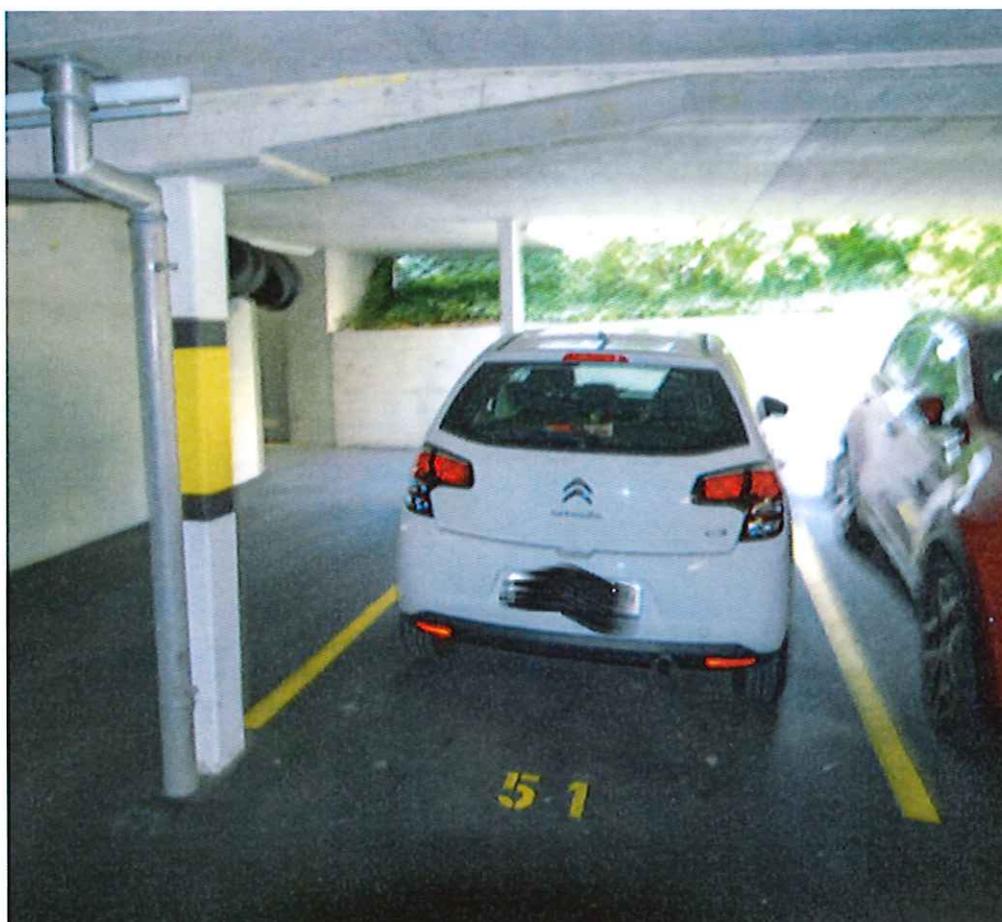
Balcon avec accès depuis le séjour cuisine



Cave au rez-de-chaussée



Buanderie commune au rez-de-chaussée



Place de parc sous le couvert collectif

Conclusion

En conclusion je peux dire que l'appartement jouit d'une belle situation dans un quartier calme, proche de la gare et toutes commodités.

L'immeuble à été construit en 2008, construction traditionnelle de bonne qualité. L'appartement est bien entretenu, il est habitable en l'état. Il se situe au 4^{ème} étage de l'immeuble qui est doté d'un ascenseur. Les charges mensuelles sont de Frs 390.00, le montant du fond de rénovation est d'environ Frs 60'000.00.

Pour mon estimation j'ai estimé une valeur à neuf de 7'500.00 le m2 pour l'appartement, de Frs 1'500.00 le m2 pour la cave et de Frs 1'200.00 le m2 pour la place du couvert, soit Frs 828'600.00, et estimé une moins-value pour la vétusté et les années de 5%, soit Frs 41'430.00, ainsi la valeur réelle est de Frs 787'170.00.

Pour ce genre d'objet je ne prends pas en compte la valeur de rendement car elle n'est pas connue.

Selon les remarques ci-dessus à mon avis la valeur vénale de l'appartement est de :

Frs 790'000.00

Au vu du marché actuel de l'immobilier dans la région, de la situation de l'objet, de la qualité de la construction et des finitions, on peut estimer une plus-value de situation de Frs 35'000.00, ainsi la valeur vénale est de :

Frs 825'000.00

Je reste bien entendu à disposition pour tout renseignement complémentaire concernant cette affaire.

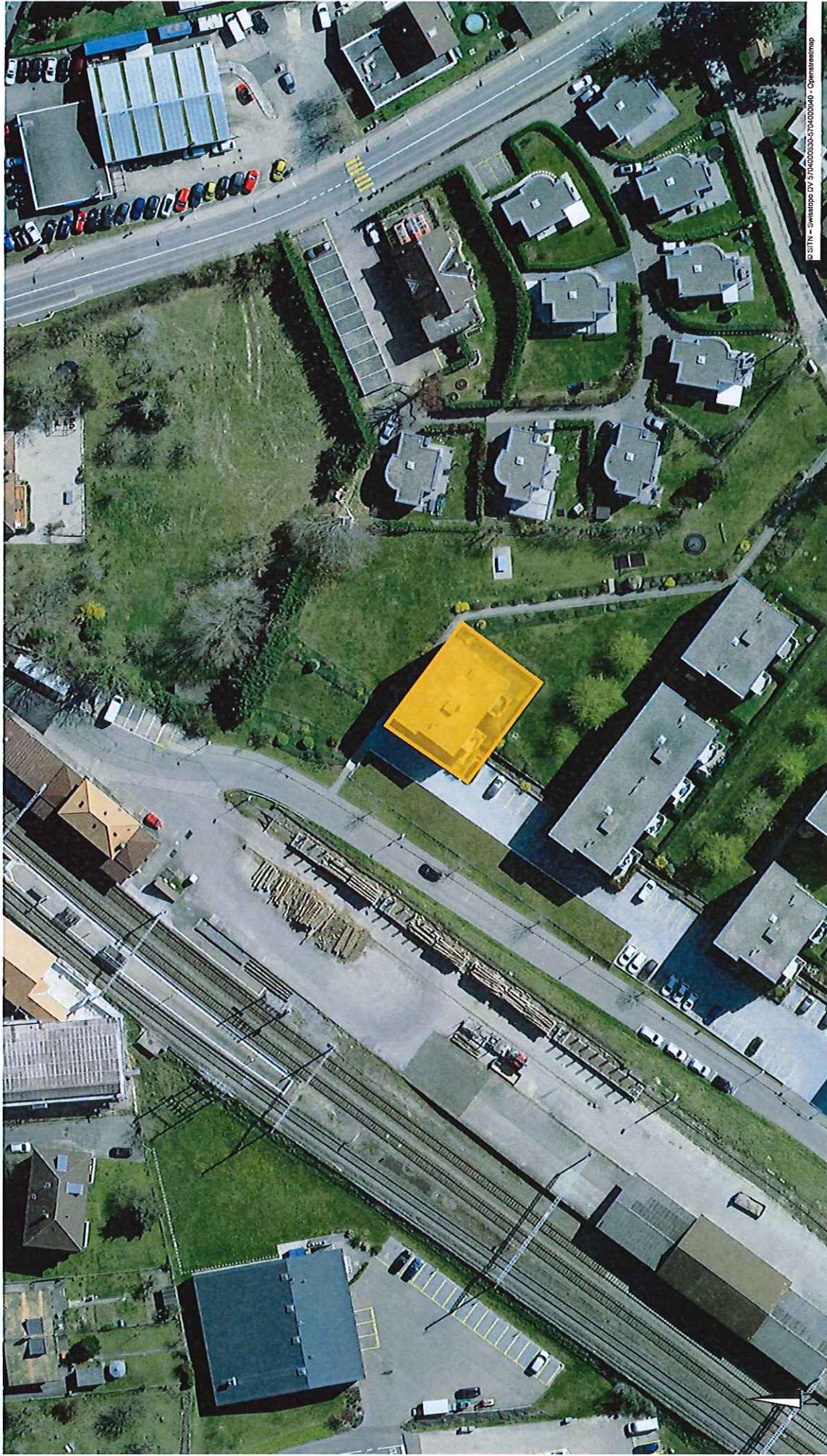
Mur, le 11 août 2022

Le taxateur

Daniel Pouly
Pouly Rénovations et Services Sàrl
Impasse d'Inhart 6, 1787 Mur
Succursale :
Rue du Château 2
1580 Avenches

Annexes

- Vue aérienne.
- Plan cadastral.
- Plan de zone.
- Plan de l'appartement.
- Extraits du Cadastre.
- Comptes PPE 2021



Echelle 1:1000



Autres informations

Cadastre de limitation d'obstacle à la navigation aérienne

Couloirs

 Couloirs lin. obstacles

Cotes d'altitude maximum

 Cote altitude surfaces

Inventaire cantonal des objets à protéger (ICOP)

 Inventaire cantonal des biotopes, objets géologiques et sites naturels d'importance régionale à protéger (ICOP)

Périmètres de protection de la faune

 Périmètre de protection de la faune

Objets protégés cantonaux

 Bloc erratique

 Halo

 Mur de pierres sèches

 Bosquet

 Dolène

Périmètres archéologiques

 Périmètre archéologique

Périmètres de sécurité des places de tir

 Périmètre de sécurité des places de tir

Conduites de transport

 Oloboduc

 Gazoduc

Remontées mécaniques

 Remontées mécaniques

Inventaire des logements et proportion de résidences

secondaires

 N'est pas soumise aux dispositions du droit des constructions de la LRS

 Est soumise aux dispositions du droit des constructions de la LRS

Plans d'affectation des zones

Urbanisation et protection du patrimoine bâti

Zones à bâtir

 Zone d'habitation à faible densité

 Zone résidentielle densifiée

 Zone d'habitation à moyenne densité

 Zone d'habitation à haute densité

 Zone mixte

 Zone d'ancienne localité

 Zone de centre ville

 Zone de ville en dernier

 Zone de protection de l'ancienne localité

 Zone de protection du patrimoine

 Zone artisanale

 Zone d'activités économiques

 Zone industrielle

 Zone commerciale

 Zone d'utilités publiques

 Zone d'utilités publiques 1 - Constructible

 Zone d'utilités publiques 2 - A constructibilité restreinte

 Zone de verdure

 Zone de sports - détente - loisirs a

 Zone de tourisme

 Zone de fermes

 Zone de chalets

 Zone de constructions basses

 Zone de plan spécial a

 Zone de transport

 Zone spéciale a

 Autre zone à bâtir

Périmètres de plan directeur sectoriel

 Périmètre soumis à PDS

 Périmètre de POS en vigueur

Périmètres de plan directeur de quartier

 Périmètre soumis à PDQ

 Périmètre de PDQ en vigueur

Périmètres de plan de quartier

 Périmètre soumis à PQ

 Périmètre de PQ en vigueur

Périmètres de plan spécial

 Périmètre soumis à PS

 Périmètre de PS en vigueur

Périmètres à prescriptions particulières

 Périmètre à prescriptions particulières

Périmètres à ordre contigu ou presque contigu obligatoire

 Périmètre à ordre contigu ou presque contigu obligatoire

Périmètres à fiche de mesures

 Périmètre à fiche de mesures

Périmètres d'évolution

 Périmètre d'évolution

Bandes d'implantation

 Bandes d'implantation

Périmètres de protection des sites bâtis

 Périmètre de protection des sites bâtis

Patrimoine et Recensement (RACN) architectural

 Protection canton + RACN: 1e cat.

 Protection canton + RACN: 2e cat.

 Protection canton + RACN: 3e cat.

 Protection canton + RACN: 1e cat.

 RACN: 1e cat.

 RACN: 2e cat.

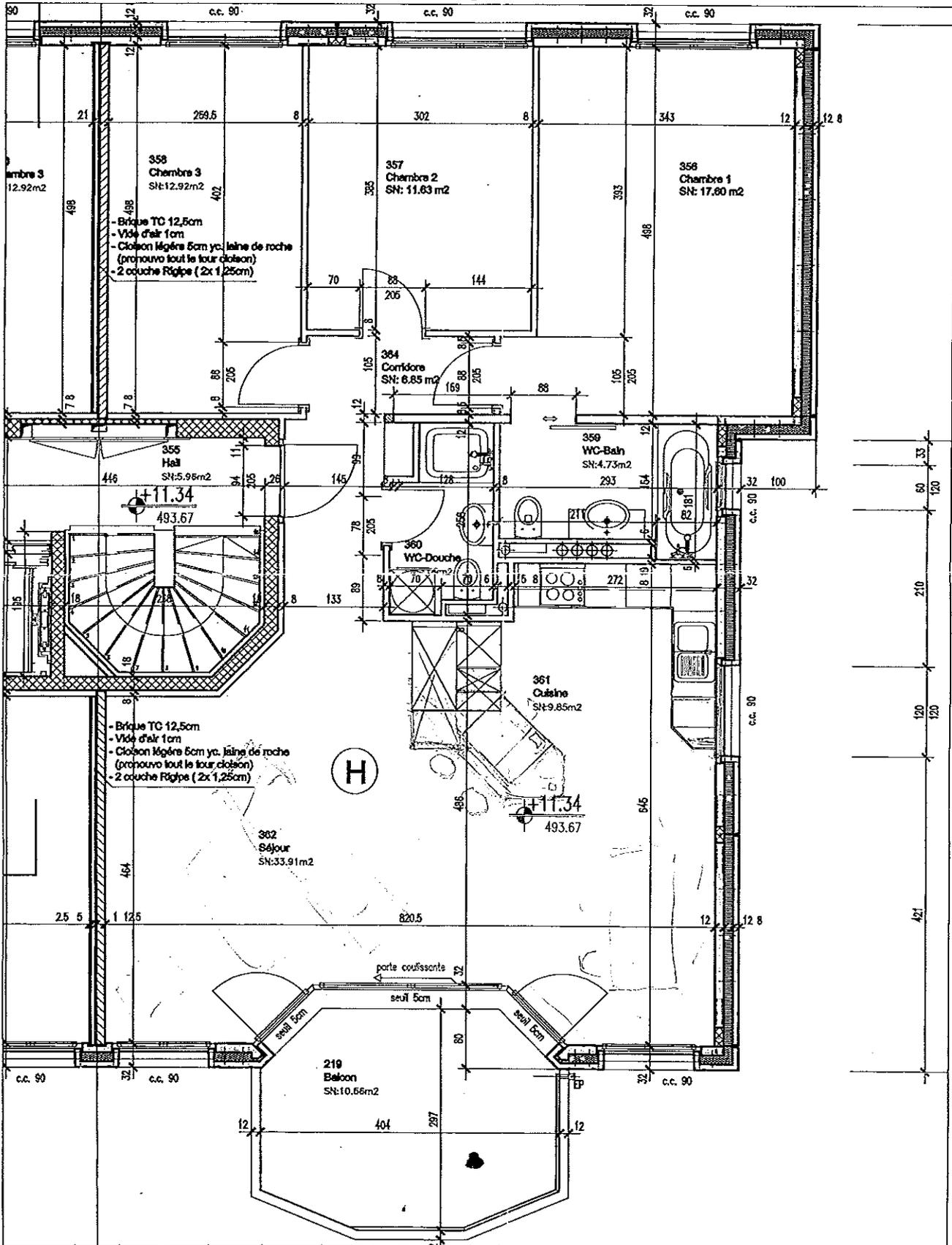
 RACN: 3e cat.

Agriculture et autres zones et



Rotilio Ingénierie Entreprise Générale de construction

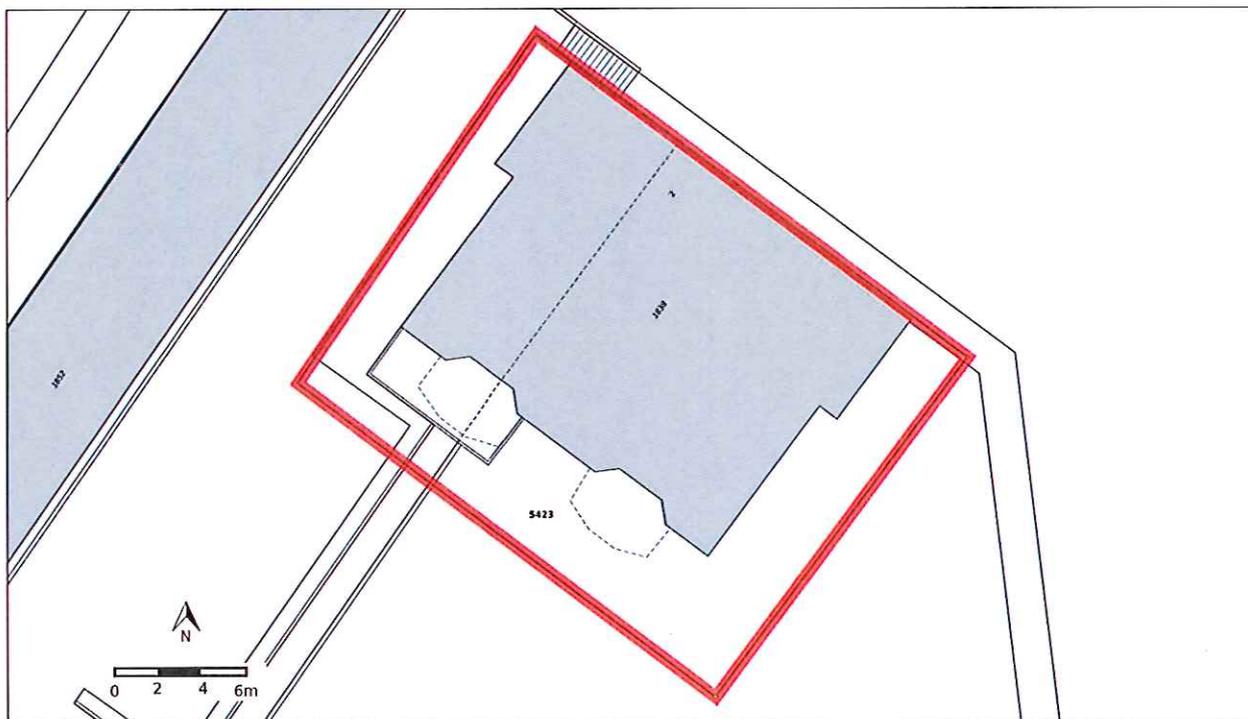
rue des Fahys 9 CP 796 2002 Neuchâtel - téléphone: 032 722 18 00 fax: 032 722 18 01 e-mail: info@rotilio.ch



"Les Pins" - Colombier - Bâtiment A - Niveau 4
Unité H - Herbert & Daniela Kiehne

Lieu et Date :
Pour accord :

Extrait du cadastre des restrictions de droit public à la propriété foncière (cadastre RDPPF)



Immeuble no.	5423
Type d'immeuble	Bien-fonds
No. EGRID	CH682699127959
Commune (No. OFS)	Milvignes (6416)
Cadastre	Colombier
Surface de l'immeuble	458 m ²
Etat de la mensuration officielle	04.08.2022
Identifiant de l'extrait	c3049263-c14a-4390-8e5f-1f2e1661ef7d
Date de création	04.08.2022
Organisme responsable du cadastre	Service de la géomatique et du registre foncier Rue de Tivoli 22 / CP 2002 Neuchâtel https://www.ne.ch/sgrf

Sommaire des thèmes RDPPF

Restrictions de droit public à la propriété foncière qui touchent l'immeuble 5423 de Milvignes, Colombier

Page

- | | |
|---|---|
| 3 | Plans d'affectation (cantonaux/communaux) (En vigueur) |
| 4 | Degré de sensibilité au bruit (dans les zones d'affectation) (En vigueur) |

Restrictions de droit public à la propriété foncière qui ne touchent pas l'immeuble

Alignements des routes cantonaux/communaux
Zones réservées des routes nationales
Alignements des routes nationales
Zones réservées des installations ferroviaires
Alignements des installations ferroviaires
Zones réservées des installations aéroportuaires
Alignements des installations aéroportuaires
Plan de la zone de sécurité
Cadastre des sites pollués
Cadastre des sites pollués – domaine militaire
Cadastre des sites pollués – domaine des aérodromes civils
Cadastre des sites pollués – domaine des transports publics
Zones de protection des eaux souterraines
Périmètres de protection des eaux souterraines
Limites forestières statiques
Distances par rapport à la forêt

Restrictions de droit public à la propriété foncière pour lesquelles aucune donnée n'est disponible

Informations générales

Le contenu du cadastre RDPPF est supposé connu. Le canton de Neuchâtel n'engage pas sa responsabilité sur l'exactitude ou la fiabilité des documents législatifs dans leur version électronique. L'extrait a un caractère informatif et ne crée aucun droit ou obligation. La primauté va aux documents qui ont été légalement adoptés ou publiés. Vous trouverez d'autres informations sur le cadastre RDPPF sous www.cadastre.ch

Restrictions de propriété dans le registre foncier

Il est possible que des restrictions de propriété fassent l'objet d'une mention au registre foncier, en plus des indications figurant sur cet extrait.

Clause de non-responsabilité du cadastre des sites pollués (CSP)

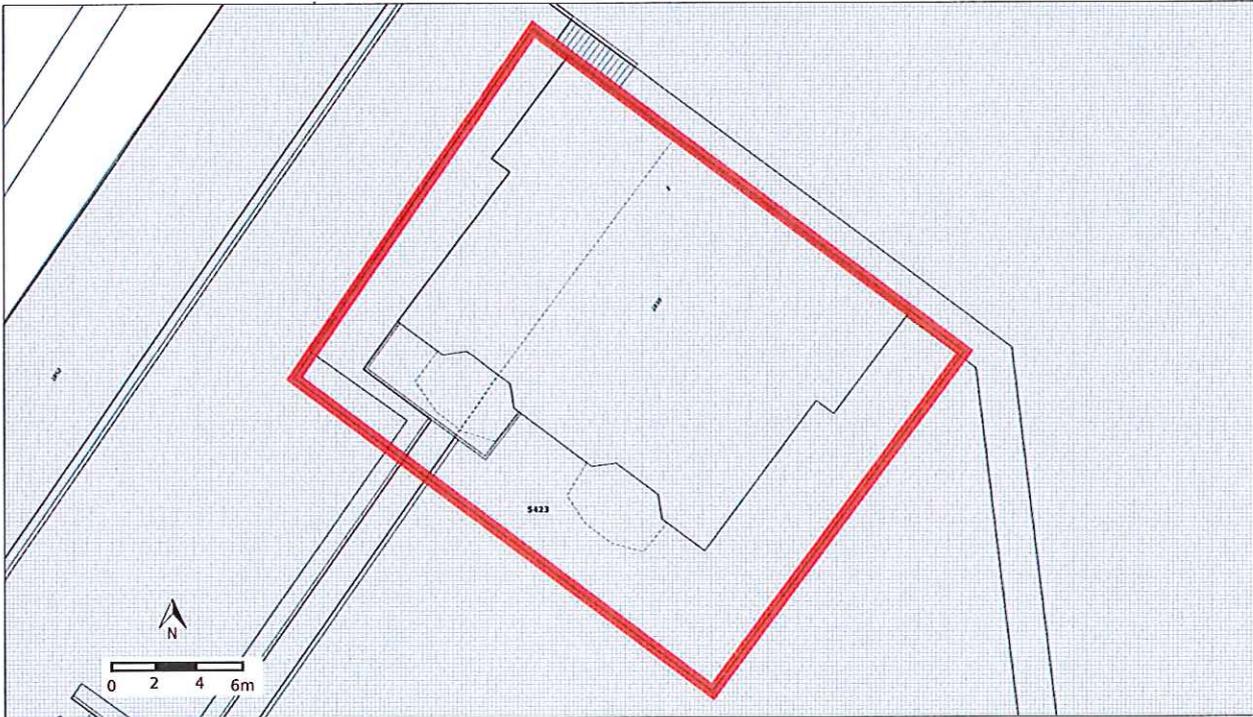
Le cadastre des sites pollués (CSP) est établi d'après les critères émis par l'Office fédéral de l'environnement OFEV. Il est mis à jour continuellement sur la base des nouvelles connaissances (investigations). Les surfaces des sites indiqués dans le cadastre des sites pollués peuvent ne pas correspondre à la surface effectivement polluée. Cela ne signifie pas que tout terrain non inscrit au cadastre ne soit pas pollué et qu'il soit libre de tout déchet et pollution. Les zones utilisées à des fins de transports publics, militaire et aéronautique sont de la responsabilité de la Confédération.

Pour obtenir un extrait actualisé du cadastre RDPPF, veuillez svp scanner le code QR ci-contre.



Plans d'affectation (cantonaux/communaux)

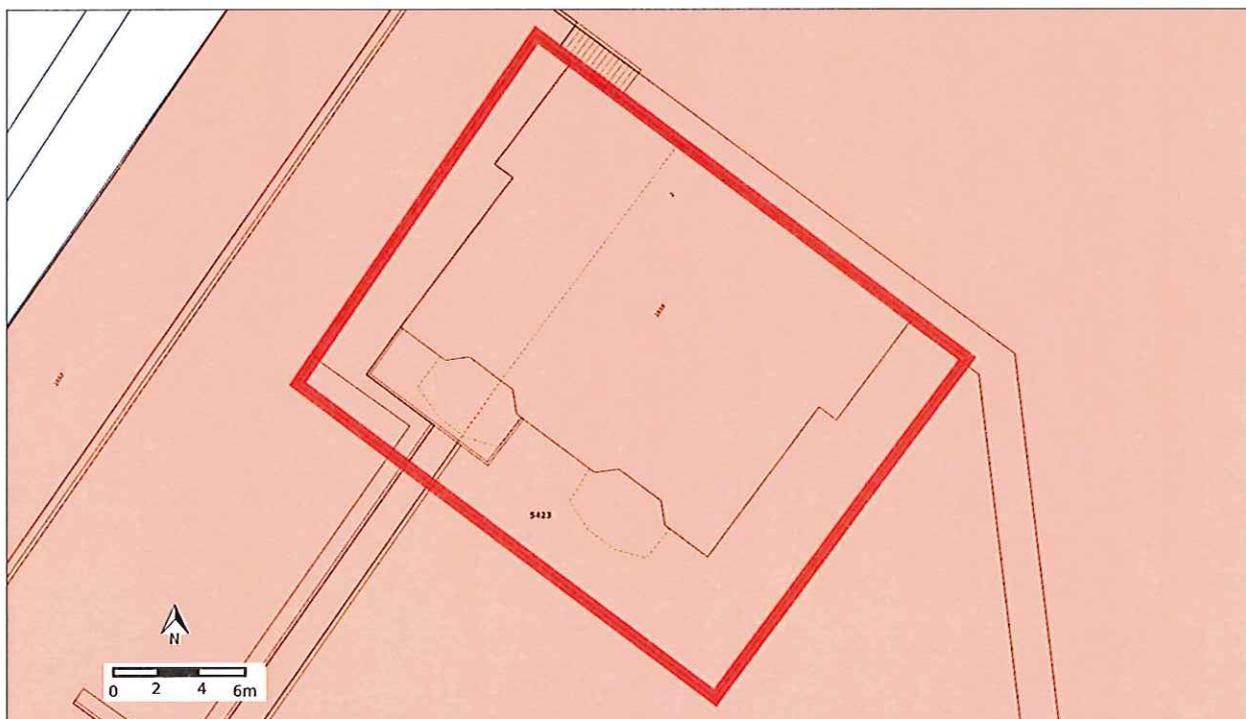
En vigueur



	Type	Part	Part en %
Légende	Zone de plan spécial a	458 m ²	100.0%
	Périmètre de plan spécial en vigueur	458 m ²	100.0%
Autre légende (visible dans le cadre)	-		
Dispositions juridiques	Plan spécial - Sous-Bôle - Plan et règlement https://sitn.ne.ch/web/reglements/6416/13/PS_00_20000831_SousBole_Plan_Reglement.pdf		
Bases légales	Loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT), RS 700 https://www.admin.ch/ch/f/sr/c700.html		
Informations et renvois supplémentaires	-		
Service compétent	Service de l'aménagement du territoire https://www.ne.ch/scat		

Degré de sensibilité au bruit (dans les zones d'affectation)

En vigueur



	Type	Part	Part en %
Légende	 Degré de sensibilité III	458 m ²	100.0%
Autre légende (visible dans le cadre)	-		
Dispositions juridiques	Règlement d'aménagement (Colombier) https://sitn.ne.ch/web/reglements/6416/13/RA_03_19920916_20051221.pdf		
Bases légales	Ordonnance sur la protection contre le bruit (OPB), RS 814.41 https://www.admin.ch/ch/f/sr/c814_41.html Loi cantonale sur l'aménagement du territoire (LCAT), RSN 701.0 http://rsn.ne.ch/DATA/program/books/rsne/pdf/7010.pdf		
Informations et renvois supplémentaires	-		
Service compétent	Service de l'aménagement du territoire https://www.ne.ch/scat		

Termes et abréviations

Alignements des installations aéroportuaires: Entre les alignements, il est interdit de procéder à des modifications des constructions existantes ou de prendre des mesures allant à l'encontre de la finalité poursuivie par les installations aéroportuaires présentes ou à venir.

Alignements des installations électriques à courant fort: Entre les alignements, il est interdit de procéder à des modifications des constructions existantes ou de prendre des mesures allant à l'encontre de la finalité poursuivie par les installations à courant fort présentes ou à venir.

Alignements des installations ferroviaires: Entre les alignements, il est interdit de procéder à des modifications des constructions existantes ou de prendre des mesures allant à l'encontre de la finalité poursuivie par les installations ferroviaires présentes ou à venir.

Alignements des routes nationales: Des alignements sont définis de part et d'autre de la route lorsque le tracé de cette dernière est définitif. Ces alignements permettent de tenir compte d'impératifs différents: ceux touchant à la sécurité du trafic et à la salubrité publique mais également ceux découlant d'un possible élargissement de la chaussée à l'avenir. Entre les alignements définis, une autorisation est indispensable pour procéder à de nouvelles constructions ou pour modifier des bâtiments existants, même si ces derniers ne sont que partiellement frappés d'alignement.

Base légale: Il s'agit de lois, d'ordonnances etc. à caractère général et abstrait (général car les personnes concernées ne sont pas connues et abstrait parce que le périmètre est défini sans plan) édictés au niveau fédéral, cantonal ou communal et qui ne constituent que des bases juridiques générales de la restriction de propriété. Les bases légales ne font pas partie du cadastre RDPPF qui contient toutefois des renvois vers les bases légales appropriées.

Cadastre des sites pollués: Le cadastre répertorie les décharges et les autres sites pollués par des déchets qui doivent être assainis lorsqu'ils sont à l'origine d'effets nocifs ou indésirables ou s'il existe un danger concret que de tels effets surviennent. L'autorité compétente détermine les sites pollués en se fondant sur l'ensemble des informations dont elle dispose (cartes, inventaires ou annonces qui lui sont faites). Elle inscrit au cadastre les sites dont la pollution est avérée ou semble très probable.

Cadastre RDPPF: Cadastre des restrictions de droit public à la propriété foncière

CSP: Cadastre des sites pollués

Degrés de sensibilité au bruit: Des degrés de sensibilité au bruit sont définis pour délimiter certaines zones: on distingue celles nécessitant une protection accrue contre le bruit, celles où l'exploitation d'aucun établissement susceptible de générer des nuisances sonores n'est permise et celles où l'exploitation d'établissements générant des nuisances moyennes à fortes est autorisée.

Disposition juridique: Norme juridique à caractère général et concret qui, formant un tout avec les géodonnées de base qui lui sont associées, décrit directement la restriction de propriété et est régie par la même procédure.

Distances par rapport à la forêt: Les constructions et les installations proches de la forêt ne sont permises que si elles ne portent atteinte ni à sa conservation, ni à son entretien, ni à son exploitation.

E-GRID: Identificateur fédéral des immeubles; Désignation composée d'un préfixe et d'un numéro qui permet l'identification univoque pour tout le pays de chaque immeuble immatriculé au registre foncier et sert à l'échange des données entre les systèmes informatiques.

Effet anticipé: L'enquête publique génère un effet anticipé: à compter de son ouverture, seuls peuvent généralement être autorisés les projets de construction qui ne contreviennent pas aux nouvelles dispositions mises à l'enquête.

Espace réservé aux eaux: Les cours d'eau ne peuvent retrouver leur état naturel que si un espace suffisant est ménagé afin qu'ils puissent remplir leurs diverses fonctions. Ces surfaces doivent rester libres de toute nouvelle installation. Les installations existantes bénéficient de la garantie de la situation acquise.

Limites forestières statiques: Les limites forestières statiques doivent être fixées sur la base de constatations de la nature forestière faisant foi juridiquement. De nouveaux peuplements en dehors de ces limites ne sont pas considérés comme étant des forêts.

N° OFS: Numéro officiel de la commune issu du répertoire officiel des communes; Attribué pour la toute première fois en 1986 par l'Office fédéral de la statistique avec le répertoire officiel des communes, ce numéro sert à la désignation univoque d'entités territoriales en Suisse.

Organisme responsable du cadastre: L'organisme responsable du cadastre au sein du canton obtient les données à rassembler dans le cadastre RDPPF auprès des services spécialisés compétents. Il gère ces données et les met à la disposition du public via le géoportail RDPPF cantonal.

Périmètres de protection des eaux souterraines: Périmètres concentriques dont le but est de protéger l'exploitation et l'alimentation artificielle de nappes souterraines et dans lequel il est interdit de construire des bâtiments ou d'effectuer des travaux qui pourraient compromettre l'établissement futur d'installations d'exploitation ou d'alimentation des eaux souterraines.

Plan de la zone de sécurité: Plan de zone représentant la zone de sécurité et indiquant les restrictions de la propriété en surface et en hauteur.

Plans d'affectation: Détermination de l'affectation des différentes surfaces du sol (agriculture, agglomérations, forêts, etc.).

RDPPF: Restriction de droit public à la propriété foncière

Restriction de la propriété: Les restrictions de propriété ont toujours pour but de préserver les intérêts d'autres personnes auxquels ceux du propriétaire doivent se soumettre dans le cadre d'une relation donnée. Il s'agit soit des propriétaires d'immeubles contigus, de voisins, d'autres cercles de particuliers voire de la collectivité dans son ensemble, soit de l'Etat. Les restrictions au profit des voisins ou d'autres particuliers relèvent normalement du droit privé, celles décidées au profit de la collectivité relevant du droit public.

Réserves forestières: Surface forestière protégée qui assure la conservation de la diversité des espèces animales et végétales.

Service compétent: Service de la Confédération, du canton ou de la commune dont relèvent la saisie, la mise à jour et la gestion des géodonnées de base selon la législation.

Zones de protection des eaux souterraines: Zones de protection des eaux souterraines devant garantir qu'en cas de danger imminent (p. ex. en cas d'accident impliquant des substances pouvant polluer les eaux), on dispose de suffisamment de temps et d'espace pour prendre les mesures qui s'imposent.

Zones réservées: Zone comprenant un territoire pour lequel un plan d'affectation doit être adopté ou adapté et à l'intérieur de laquelle rien ne doit être entrepris qui puisse entraver l'établissement du plan d'affectation.

Zones réservées des installations aéroportuaires: Des zones réservées peuvent être instaurées sur des portions de territoires clairement délimitées, afin de garantir la parfaite disponibilité des biens-fonds requis pour les installations aéroportuaires. Au sein de ces zones, toute modification des constructions contraire à l'affectation prévue est proscrite.

Zones réservées des installations ferroviaires: Des zones réservées peuvent être instaurées sur des portions de territoires clairement délimitées, afin de garantir la parfaite disponibilité des biens-fonds requis pour la construction future d'ouvrages et d'installations ferroviaires. Au sein de ces zones, toute modification des constructions contraire à l'affectation prévue est proscrite.

Zones réservées des lignes d'une tension nominale égale ou supérieure à 220 kV: Des zones réservées peuvent être instaurées sur des portions de territoires clairement délimitées, afin de garantir la parfaite disponibilité des biens-fonds requis pour les lignes d'une tension nominale égale ou supérieure à 220 kV. Au sein de ces zones, toute modification des constructions contraire à l'affectation prévue est proscrite.

Zones réservées des routes nationales: Des zones réservées peuvent être instaurées sur des portions de territoires clairement délimitées, afin de garantir la parfaite disponibilité des terrains requis pour la construction des routes nationales. Au sein de ces zones, toute modification des constructions contraire à l'affectation prévue est proscrite.

**COPROPRIETE SISE
CH. DE LA SCIERIE 2
A COLOMBIER**



EXERCICE 2020 - 2021

790 SCIERIE 2

Cptes : 300-327 Période : Début-Fin

CHARGES ET RECETTES PPE

Date écr.	C-partie	Rièze	Libellé	Mt débit	Mt crédit	Mt solde
300 - ELECTRICITE						
05/10/2020	20000000	756522252	ELECTRICITE 01.08-31.10.2020 ACOMPTE	234.00		234.00
05/01/2021	20000000	756709861	ELECTRICITE 01.11-31.01.2021 ACOMPTE	234.00		468.00
05/04/2021	20000000	756868724	ELECTRICITE 01.02-30.04.2021 ACOMPTE	234.00		702.00
30/06/2021	225		ELECTRICITE 12.06-14.06.2021 3438KWH	216.10		918.10
				918.10	0.00	918.10
305 - ASSURANCES						
01/07/2020	125		MOBILIERE 01.07-31.12.2020	371.70		371.70
24/11/2020	125		ECAP 01.01-31.12.2020	26.15		397.85
02/12/2020	20000000	21001731	ECAP 01.01-31.12.2021	1'588.85		1'986.70
30/06/2021	20000501.899		MOBILIERE 01.01-30.06.2021	534.95		2'521.65
				2'521.65	0.00	2'521.65
310 - HONORAIRES D'ADMINISTRATION						
16/10/2020	20000501.899		HONORAIRES D'ADMINISTRATION 01.07-31.12.2020	1'701.65		1'701.65
23/04/2021	20000501.899		HONORAIRES D'ADMINISTRATION 01.01-30.06.2021	1'701.65		3'403.30
				3'403.30	0.00	3'403.30
314 - FRAIS BANCAIRES						
31/12/2020	100		BCN FRAIS	1.70		1.70
14/04/2021	100		BCN FRAIS	6.00		7.70
30/06/2021	100		BCN FRAIS	0.85		8.55
				8.55	0.00	8.55
315 - FRAIS DIVERS						
04/02/2021	20000000	6000240295	NE.CH EMOLUMENT MODIFICATION REGLEMENT PPE	100.85		100.85
				100.85	0.00	100.85
320 - ENTRETIEN COURANT						
04/01/2021	20000000	00229	MY ELECTRICITE CONTROLE INTERPHONES	91.00		91.00
23/03/2021	20000000	210870	LAMBELET BAISSSE VITESSE POMPE CHAUFFAGE	239.65		330.65
19/04/2021	20000000	2103104121	AQUAPLUS EBOUAGE + DETARTRAGE BOILER	5'555.70		5'886.35
20/04/2021	210		AQUAPLUS PRIS SUR FONDS DE RENOVATION		5'555.70	330.65
				5'886.35	5'555.70	330.65
325 - CONTRATS D'ENTRETIEN						
04/08/2020	20000000	45201414	SETIMAC-DENTAN 01.01-31.12.2020	355.30		355.30
11/11/2020	205		SCHINDLER 01.01-31.12.2021	4'156.65		4'511.95
11/11/2020	205		SCHINDLER ABO. COMMUNICATIONS 2021	258.50		4'770.45
30/06/2021	225		BILL24 01.07-30.06.2021	592.35		5'362.80
30/06/2021	225		AQUAMETRO 01.07-30.06.2021	678.45		6'041.25
				6'041.25	0.00	6'041.25
326 - EXPLOITATION BUANDERIE						
06/10/2020	20000501.899		CAUTION CARTES BUANDERIE		150.00	- 150.00
07/01/2021	20000501.899		VENTE MACHINE BUANDERIE		150.00	- 300.00
30/06/2021	125		RECETTES BUANDERIE		1'180.00	- 1'480.00
30/06/2021	211		VIREMENT 1/2 EXPLOITATION S/FDS BUANDERIE	740.00		- 740.00
				740.00	1'480.00	- 740.00
327 - CHARGES PPE SCIERIE COMMUNS						
30/06/2021	225		CHARGES PPE SCIERIE COMMUNS	11'063.60		11'063.60
				11'063.60	0.00	11'063.60
Total final				30'683.65	7'035.70	23'647.95

01.07.2020-30.06.2021

Charges

CHAUFFAGE

Décompte chauffage		12 920.90
Provision détartrage		200.00
		<hr/>
		13 120.90

EAU-EPURATION

Eau-épuraton	01.07-30.09.2020 ACOMPTE	1 090.00
Eau-épuraton	01.07-31.12.2020 548M3	1 188.40
Eau-épuraton	01.01-31.03.2021 ACOMPTE	1 111.00
Eau-épuraton	01.01-30.06.2021 570M3	1 341.30
		<hr/>
		4 730.70

EAU EXTERIEUR

Eau robinet extérieur		-7.05
-----------------------	--	-------

TOTAL GENERAL

17 844.55

TABLEAU DE REPARTITION

Copropriété : 790
SCIERIE 2
2013 COLOMBIER

Période concernée : 01/07/2020 - 30/06/2021

Copropriétaire	Article	Jours prés.	Charges/Recettes PPE Clé PPE	Montant	Attrib. fonds rénovation Clé PPE	Montant	Décompte chauffage-eau Clé ch.	Montant	Total charges	Solde ouverture	Remise à zéro des soldes	Versements	Total général
SCHAFFTER Estelle et Eric	ART. 5461/A	360	99.00	2 341.15	99.00	617.20	0.00	1 804.30	4 762.65	21.85	0.00	-4 900.20	-115.70
BALESTRIERI Fatima et Luciano	ART. 5462/B	360	94.00	2 222.90	94.00	586.05	0.00	1 827.00	4 635.95	-60.55	60.55	-4 653.00	-17.05
BOULE Christine et Bernard	ART. 5463/C	360	98.00	2 317.50	98.00	611.00	0.00	1 328.55	4 257.05	-578.85	578.85	-4 851.50	-594.45
RIGHETTI Vico	ART. 5464/D	360	99.00	2 341.15	99.00	617.20	0.00	1 472.90	4 431.25	-464.35	464.35	-4 493.70	-62.45
CASTRO Sylvie et Filipe	ART. 5465/E	360	100.00	2 364.80	100.00	623.45	0.00	2 600.25	5 588.50	144.30	-144.30	-4 950.00	638.50
SCHMID Nicole et Edouard	ART. 5466/F	360	100.00	2 364.80	100.00	623.45	0.00	1 708.95	4 697.20	52.44	-52.45	-4 980.00	-282.81
CRUCIATO Joëlle et Daniele	ART. 5467/G	360	101.00	2 388.45	101.00	629.70	0.00	1 969.30	4 987.45	-0.45	0.00	-5 040.00	-53.00
KIEHNE Daniela et Herbert(feux)	ART. 5468/H	360	102.00	2 412.10	102.00	635.90	0.00	1 600.00	4 648.00	-258.05	258.05	-5 049.00	-401.00
MARTIN Marie-Louise	ART. 5469/J	360	103.00	2 435.75	103.00	642.15	0.00	1 819.20	4 897.10	-168.35	168.35	-5 098.20	-201.10
JEANRENAUD Yann	ART. 5470/K	360	104.00	2 459.40	104.00	648.40	0.00	1 714.15	4 821.95	-303.05	303.05	-5 148.00	-326.05
Totaux			1 000.00	23 648.00	1 000.00	6 234.50	0.00	17 844.60	47 727.10	-1 615.06	1 636.45	-49 163.60	-1 415.11

**Copropriété : 790
SCIERIE 2
2013 COLOMBIER**

Charges/Recettes	Résultats année précédente	Budget année en cours	Résultats année en cours	Budget année prochaine
CHARGES ET RECETTES PPE				
ELECTRICITE	907.10	1'000.00	918.10	1'000.00
ASSURANCES	2'279.70	2'500.00	2'521.65	2'800.00
CONCIERGERIE	339.52	0.00	0.00	0.00
HONORAIRES D'ADMINISTRATION	3'403.30	3'400.00	3'403.30	3'400.00
FRAIS BANCAIRES	3.40	0.00	8.55	0.00
FRAIS DIVERS	30.00	500.00	100.85	500.00
ENTRETIEN COURANT	1'073.10	2'000.00	330.65	2'000.00
CONTRATS D'ENTRETIEN	6'301.30	6'000.00	6'041.25	6'000.00
PROVISION CANALISATIONS	0.00	0.00	0.00	0.00
EXPLOITATION BUANDERIE	- 596.65	- 500.00	- 740.00	- 500.00
CHARGES PPE SCIERIE COMMUNS	9'769.60	11'000.00	11'063.60	11'000.00
	23'510.37	25'900.00	23'647.95	26'200.00
DOTATION FONDS DE RENOVATION				
ATTRIBUTION ANNUELLE	5'000.00	5'000.00	5'000.00	5'000.00
ATTRIBUTION ANNUELLE COMMUNS	1'234.55	1'200.00	1'234.55	1'200.00
	6'234.55	6'200.00	6'234.55	6'200.00
CHARGES CHAUFFAGE/AUTRES FRAIS				
CHARGES CHAUFFAGE	11'788.15	12'500.00	12'920.90	13'000.00
EAU-EPURATION	4'480.05	4'700.00	4'723.65	4'700.00
PROVISION DETARTRAGE	200.00	200.00	200.00	200.00
	16'468.20	17'400.00	17'844.55	17'900.00
TOTAL GENERAL	46'213.12	49'500.00	47'727.05	50'300.00

790 SCIERIE 2

Cptes : 210-214 Période : Début-Fin

FDS DE RENOVATION & PROVISIONS

Date écr.	C-partie	Pièce	Libellé	Mt débit	Mt crédit	Mt solde
<u>210 - FONDS DE RENOVATION</u>						
01/07/2020			Report du solde de l'année précédente		50'113.15	- 50'113.15
20/04/2021	320		AQUAPLUS	5'555.70		- 44'557.45
21/04/2021	212		DISSOLUTION FONDS BOUILLEUR		2'061.00	- 46'618.45
30/06/2021	328		ATTRIBUTION 2020-2021		5'000.00	- 51'618.45
				5'555.70	57'174.15	- 51'618.45
<u>210B - FONDS DE RENOVATION COMMUNS</u>						
01/07/2020			Report du solde de l'année précédente		10'988.15	- 10'988.15
14/01/2021	103		ZUTTON SA	364.55		- 10'623.60
30/06/2021	329		ATTRIBUTION 2020-2021		1'234.55	- 11'858.15
				364.55	12'222.70	- 11'858.15
<u>211 - FONDS BUANDERIE</u>						
01/07/2020			Report du solde de l'année précédente	4'074.65		4'074.65
30/06/2021	326		EXPLOITATION BUANDERIE 2020-2021 1/2		740.00	3'334.65
				4'074.65	740.00	3'334.65
<u>212 - FONDS BOUILLEUR</u>						
01/07/2020			Report du solde de l'année précédente		2'061.00	- 2'061.00
21/04/2021	210		FONDS BOUILLEUR VIRE SUR FONDS DE RENOVATION	2'061.00		0.00
30/06/2021	365		ATTRIBUTION 2020-2021		200.00	- 200.00
				2'061.00	2'261.00	- 200.00
Total final				12'055.90	72'397.85	- 60'341.95